

LICENCE

REGLEMENT DES ETUDES TEXTE (RDE)

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2019- 2020

DOMAINE : DEG

DIPLOME : LICENCE NIVEAU : L3

Mention : ECONOMIE ET GESTION

Parcours-type : **ECONOMIE ET GESTION - INGENIERIE ECONOMIQUE**

Régime/ Modalités : (cocher la ou les cases correspondantes)

Régime : X formation initiale ___ formation continue

Modalités : X présentiel ; ___ enseignement à distance ; ___ convention

___ alternance : ___ contrat de professionnalisation ou ___ apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 11 juillet 2016

Responsable de la mention : Hervé CHARMETTANT

Responsables de l'année : Julien REYSZ & Stéphane MAURIN

Gestionnaire de scolarité : Virginie FONTANA

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs et compétences acquises lors de la formation

1.1 : La 3^{ème} année de Licence Economie et Gestion parcours Ingénierie Economique est une formation générale sanctionnée par un diplôme de Licence.

Le parcours Ingénierie Economique (IE) constitue l'un des parcours de la licence mention Economie et Gestion.

1.2 : Compétences et objectifs professionnels :

Objectif 1 : comprendre l'entreprise dans son environnement et approches des marchés, et acquérir des méthodes et des outils de documentation et de communication ;


Objectif 2 : maîtriser les outils de gestion comptables, financières et informatiques ;

Objectif 3 : préparer une première année de master en échange international.

II – Organisation des enseignements

Chaque étudiant conclut avec l'établissement un **contrat pédagogique pour la réussite étudiante** qui précise son parcours de formation et les mesures d'accompagnement destinées à favoriser sa réussite.

Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en : 2 semestres (Rappel : 2 semestres par an) /  **en-blocs-de-connaissances-et-de-compétences** et en 12 unités d'enseignement

Volume horaire de la formation par année : 470h

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères :

LV1, langue enseignée : Anglais

Volume horaire : 46h année (TD)

X obligatoire : S1__ S2__ S3__ S4__ S5 X S6 X

facultative : S1__ S2__ S3__ S4__ S5__ S6__

LV2, langues enseignées : allemand, espagnol, italien...

obligatoire : S1__ S2__ S3__ S4__ S5__ S6__

X facultative : S1__ S2__ S3__ S4__ S5 X S6 X

L'enseignement d'une langue vivante 2 donne lieu à une bonification de la moyenne générale égale à 2 % de la note obtenue dès lors que cette dernière est supérieure ou égale à 10/20.

Mise en situation professionnelle (notamment stage) : *(cocher les cases qui conviennent)*

X obligatoire (nécessaire à l'obtention du diplôme)

optionnel crédité d'ects (nécessaire à l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)

optionnel non crédité d'ects (non pris en compte pour l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)

Durée : 7 semaines minimum

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équivalant à 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période : De mi-avril à mi-juin

Modalité :

Il s'effectue dans une entreprise industrielle ou de service, dans un établissement public ou parapublic, dans une collectivité territoriale ou au sein d'une association. Les coordonnées du tuteur de stage en entreprise devront figurer dans la convention de stage. Il peut s'effectuer à l'étranger.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Au cours de la préparation et du déroulement de ce stage, l'étudiant bénéficie d'un encadrement de la part des enseignants responsables (définition, lieu d'accueil, déroulement, rendu du rapport, bilan de compétences).

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage et de la nature de l'établissement, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Des stages non crédités peuvent, sous condition d'un suivi pédagogique, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils ne se déroulent pas pendant les heures d'enseignement et qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation.

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage via un contrat pédagogique : service civique et expérience professionnelle.

Le stage est évalué de la façon suivante : rapport (60 %) + appréciation de l'entreprise (40 %).

En aucun cas, un stage ne devra se poursuivre après le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Mémoire/ Rapport de stage/ Projets tuteurés :

- Rapport de stage : A l'issue du stage, l'étudiant remettra un rapport de stage, présentant l'entreprise et la mission qui lui a été confiée.

Date limite de dépôt : fixée chaque année par les responsables de formation ; rapport rendu au plus tard 14 jours avant le jury de session 1.

Article 4 : Assiduité aux enseignements

Aux cours :	Se reporter au Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et Organisation des enseignements (Tab. MCC) joint.
Aux TD :	Tout étudiant se présentant avec un retard de plus de 15 minutes à une épreuve sera considéré comme défaillant. La présence aux enseignements en Travaux Dirigés ainsi qu'aux épreuves s'y rapportant est obligatoire. Toute absence doit faire l'objet d'une justification à l'aide d'une preuve écrite remise ou scannée à l'administration dans les 48h ouvrables qui suivent le premier jour de l'absence. Seront considérées comme injustifiées les absences autres que : - pour raisons médicales attestées ; - pour raisons familiales graves ; - pour cas de force majeure. Lorsqu'un étudiant comptera une absence non justifiée au cours d'un semestre dans une matière faisant l'objet de contrôle continu, la mention « ABI » (Absence Injustifiée) sera portée dans le registre des examens, correspondant à une note de 0/20 au contrôle continu
Dispense d'assiduité :	Une dispense d'assiduité et de contrôle continu peut exceptionnellement être accordée pour les étudiants salariés sauf aux étudiants boursiers. Les demandes sont à présenter au service de scolarité du premier cycle avant le 15 octobre le 30 janvier pour les semestres 2, 4 et 6. La dispense d'assiduité et de contrôle continu implique la renonciation au contrôle continu. Un étudiant dispensé d'assiduité peut participer au contrôle continu mais sa note ne sera pas prise en compte dans le calcul de la note finale de la matière concernée. Le contrôle continu est obligatoire sauf pour les dispensés d'assiduité.

III – Contrôle des connaissances et des compétences

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation,

5.1. – Validation : règles d'acquisition des EC, UE, Blocs de connaissances et de compétences, semestres, année

Elément Constitutif (EC) ou Matières le cas échéant	Moyenne pondérée des épreuves $\geq 10/20$
UE	Moyenne pondérée des matières $\geq 10/20$ Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise : - soit par validation de chacun des EC ou matières qui la composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE $\geq 10/20$).
Semestre (le cas échéant)	Un semestre peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre $\geq 10/20$).
Année (le cas échéant)	Une année peut être acquise : - soit par validation de chacun des semestres qui la composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation annuelle entre ces 2 semestres (moyenne générale à l'année $\geq 10/20$).

5-2– Compensation

La compensation s'effectue au sein des UE, au sein d'un semestre entre les UE qui le composent, entre les semestres (sous réserve de leur appliquer un coefficient proportionnel à leur nombre de crédits).

- au sein des UE : oui non
 - au sein des semestres entre les UE qui les composent oui non
 - entre les semestres : oui non

Il est possible de renoncer à la compensation à l'issue de l'évaluation initiale (session 1), au sein d'un bloc de connaissances et de compétences ou d'un semestre, dans le cas où un étudiant souhaite pouvoir améliorer ses résultats de manière significative lors de la seconde chance, en se représentant aux UE non acquises (note < 10/20). La renonciation à la compensation entraîne de facto la renonciation à l'obtention du Bloc de Connaissances et de Compétences, du semestre, de l'année, du diplôme en évaluation initiale (session 1). Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury et déposées au service de scolarité dans les **3 jours ouvrés** qui suivent l'affichage des résultats d'évaluation initiale

Quelle que soit la note obtenue en seconde chance, elle remplace la note d'évaluation initiale (session 1).

Quelle que soit la note obtenue en seconde chance, elle remplace la note d'évaluation initiale (session 1).

En outre, sous la responsabilité du jury du diplôme, un dispositif peut être mis en œuvre pour permettre à l'étudiant d'obtenir à divers moments de son parcours un bilan global de ses résultats et la validation correspondante en crédits européens. Cette possibilité peut être offerte à l'étudiant notamment lorsqu'il fait le choix de se réorienter, d'effectuer une mobilité dans un autre établissement d'enseignement supérieur français ou étranger ou de suspendre de façon transitoire ses études.

Ce dispositif se traduit par la délivrance d'un relevé de notes faisant apparaître les crédits européens validés.

5.3. – Valorisation

Reconnaissance de l'engagement de l'élu.e étudiant.e	<p>Valorisation de l'engagement de l'élu.e étudiant.e (extrait du statut de l'élu étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) :</p> <p>Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA.</p> <p>La bonification correspond à un ajout de 0,1 point à la moyenne générale du semestre.</p> <p>Attention : le bénéfice de la bonification pour l'élu.e étudiant.e est incompatible sur le même semestre avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)</p>
Reconnaissance de l'engagement de l'étudiant.e dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle	<p>La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un principe de validation au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle.</p> <p>En complément, des aménagements dans l'organisation et le déroulement des études peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et activités d'engagement</p> <p>Les activités visées par ces aménagements sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois) - Étudiants membres du bureau d'une association - Services civiques - Sapeurs-pompiers - Militaires dans la réserve opérationnelle - Volontariat des armées <p>A l'UGA, les modalités de reconnaissance de l'engagement étudiant peuvent être les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La validation dans le cadre de l'obtention du diplôme <ul style="list-style-type: none"> • Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC) • Ou attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5. <p>Les mêmes activités ne peuvent donner lieu qu'à une seule validation par cycle de formation et ne sont pas nécessairement liées à l'année universitaire en cours.</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - La valorisation : l'engagement est intégré dans le supplément au diplôme - Les aménagements : <ul style="list-style-type: none"> • Une organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP) • Une dispense totale ou partielle d'enseignement • Autorisation d'absence justifiée au regard de l'engagement • Un aménagement d'examens • Un aménagement de la durée du cursus <p>Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement. Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements mis en place et/ou les modalités de validation.</p>
Bonification (le cas échéant)	<p>Bonification proposée par la composante en dehors du dispositif UGA sur la valorisation de l'engagement étudiant :</p> <p>A l'année, choix entre une langue vivante 2 et l'organisation d'événements (BDE, junior entreprise ou autre projet impliquant). L'étudiant a alors une bonification de 2 % de la note obtenue dans la matière choisie. Le résultat est ajouté à la moyenne de l'année.</p> <p>Sport : bonification de la moyenne générale de l'année égale à 2 % de la note obtenue en sport, si cette note est supérieure ou égale à 10/20.</p>
5.4 – Capitalisation/Conservation :	
<p>Capitalisation des EC et UE = acquisition définitive d'un élément porteur de crédits (EC, UE), dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note $\geq 10/20$), sans condition de durée. Leur acquisition emporte celle des crédits européens correspondants.</p> <p>Conservation d'une matière : une note supérieure ou égale à 10/20 d'une matière non porteuse de crédits peut être conservée avec condition de durée.</p>	

IV- Examens

Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

6.1 – Modalités d'examens

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances et des compétences sont évaluées selon les modalités suivantes :

- évaluation terminale (ET)
- évaluation continue et évaluation terminale (ECET),
- évaluation continue intégrale (ECI).

L'évaluation continue (ECET ou ECI) revêt des formes variées, en présentiel ou en ligne, comme des épreuves écrites et orales, des rendus de travaux, de projets et des périodes de mise en situation ou d'observation en milieu professionnel

Les modalités d'évaluation sont décrites dans les tableaux MCCC.

ECI	L'ECI porte sur deux évaluations continues au minimum. Aucune de ces évaluations ne peut compter pour plus de 50 % de la note finale.
ECET	L'ECET porte sur deux évaluations continues au minimum (aucune ne pouvant compter pour plus de 50 % de la moyenne des évaluations continues) plus une évaluation terminale. La moyenne des notes d'évaluation continue ne peut compter pour plus de 60% de la note finale.

6.2 – Absences aux examens

Absence aux Evaluations Continues (EC)	<ul style="list-style-type: none"> - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) se voient attribuer la note de 0 à l'épreuve d'EC concernée. - En cas d'absence justifiée aux EC, une nouvelle épreuve est proposée aux étudiants, dans la mesure du possible. Dans le cas contraire les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'EC, soit de neutraliser la note.
Absence aux Evaluations Terminales (ET) de session initiale ou de seconde chance	<ul style="list-style-type: none"> - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'ET concernée. - En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET de session initiale, l'étudiant se voit attribuer la note de 0 à l'ET concernée - - En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'évaluation de seconde chance, l'étudiant pourra, sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité, se voir proposer une nouvelle évaluation de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité, il conservera sa note de session 1.
Article 7 : Organisation de la seconde chance	
Seconde chance	<p>Dans le cadre d'une évaluation terminale, ou d'une évaluation continue et d'un examen terminal (ECET), la seconde chance prend la forme d'une évaluation organisée après publication des résultats de l'évaluation initiale (session 1).</p> <p>Quelle que soit la note obtenue en seconde chance, elle remplace la note d'évaluation initiale (session 1).</p>
	<p>Dans le cadre d'une évaluation continue intégrale (ECI), la seconde chance peut :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit prendre la forme d'une évaluation supplémentaire organisée après publication des résultats de l'évaluation initiale (session 1) ; <p>Quelle que soit la note obtenue, elle remplace la note d'évaluation initiale (session 1).</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit être comprise dans les modalités de mise en œuvre de l'évaluation continue intégrale
	<p>Lorsqu'un étudiant a des contraintes particulières, et notamment lorsqu'il s'agit d'un étudiant relevant d'un régime spécial d'étude (cf articles 5.3 et 15), il peut bénéficier d'une évaluation de substitution de nature et de durée équivalentes</p>
Report de note d'évaluation continue en seconde chance	<p>Dans le cadre de l'ECET, si la note d'évaluation continue de session initiale compte pour le calcul de la note de seconde chance, cette règle sera précisée sur le tableau des MCCC.</p>

V- Résultats

Article 8 : Jury

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel. Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la note ou la moyenne requise. L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Article 9 : Communication des résultats

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et sur l'intranet étudiant (LEO).

Article 10 : Redoublement

Acquisition de crédits par anticipation	<p>Sous réserve de l'accord des différents responsables pédagogiques concernés, tout étudiant peut choisir les enseignements de l'année supérieure dans le cadre de son parcours de formation.</p> <p>Cette autorisation est intégrée au contrat pédagogique pour la réussite étudiante signé par l'étudiant.</p>
---	---

Le redoublement d'une année est de droit sous réserve du respect du calendrier et des modalités d'inscription.

Les semestres, les UE et les EC porteurs de crédits, lorsqu'ils sont validés, doivent être pris en compte dans le cas d'un redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés.

Les notes $\geq 10/20$ obtenues pour les matières d'une UE non acquise peuvent être conservées d'une année sur l'autre, **sur décision de l'équipe pédagogique et pour une durée de deux ans maximum.**

Il est possible pour l'étudiant redoublant d'effectuer un stage non crédité, en relation avec son cursus, sous réserve d'accord de l'équipe pédagogique et que le règlement d'études le prévoit.

Cas particulier des notes de TP	Le report des notes de TP est possible, sur demande de l'étudiant, et selon les modalités définies par les équipes pédagogiques des UE concernées, sous réserve d'une note seuil au moins égale à 10/20. Les conditions de report des notes de TP peuvent varier d'une UE à l'autre.
---------------------------------	--

Article 11 : Admission au diplôme

12.1 - Diplôme final de Licence

Le diplôme de licence s'obtient :

- soit par acquisition de chaque UE constitutive du parcours correspondant,
- soit par application des modalités de compensation choisies pour la formation

Le diplôme obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits.

L'obtention du diplôme est conditionnée à un niveau minimum de certification en langue :

Oui

Non

11.2 - Règles d'attribution des mentions

Mention	<p>Moyenne générale, qu'elle soit obtenue en évaluation initiale (session 1) ou en seconde chance</p> <p>Passable : ≥ 10 et < 12</p> <p>Assez Bien : ≥ 12 et < 14</p> <p>Bien : ≥ 14 et < 16</p> <p>Très Bien : ≥ 16</p>
---------	--

11.3 - Obtention du diplôme intermédiaire

DEUG	<p>L'étudiant devra avoir validé :</p> <p>la L1 d'une part et la L2 d'autre part</p> <p>La note du DEUG sera la moyenne des semestres de L1 et de L2.</p> <p>Le DEUG est délivré sur demande de l'étudiant</p>
------	--

11.4 - Délivrance du Supplément au diplôme

Le supplément au diplôme est délivré sur demande de l'étudiant.

VI- Dispositions diverses

Article 12 : La césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit **dans une formation initiale** d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure. Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur cursus être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant

Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Sportifs de haut niveau (cf. Charte du sport de haut niveau)
- Artistes de haut niveau
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique pour la réussite étudiante.

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.

Au terme de la procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation

Article 18 : Mesures transitoires, le cas échéant

SUIVI DES MODIFICATIONS

N° de Version (1)	Date de Validation Conseil UFR (2)	Date de Validation en CFVU (3)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (4)
2	Le 08/06/2017	15/06/2017	Mise à jour des modifications du modèle de RDE UGA Mise à jour des dates d'examens et de jurys Détail des heures par semestre et UE
3	Le 06/06/2018	Le 21/06/2018	S5/UE1 - Fermeture de la matière : "Introduction au circuit économique". S5/UE1 - Modification intitulé de matière " Atelier" qui devient : "Atelier de conduite études macro-économiques". S5/UE2 - Fermeture de la matière : " Introduction à la comptabilité". S5/UE2 -Modification du crédit de la matière" Comptabilité de gestion" : 3 au lieu de 4 . S5/UE2 -Modification intitulé de matière "Comptabilité générale" qui devient "Comptabilité générale et des sociétés". S5/UE2 -Modification du crédit de la matière" Comptabilité générale" : 5 au lieu de 4 . S5/UE2 -Modification taux horaire de la matière "Comptabilité générale" 24h CM au lieu de 12h CM / 24h TD au lieu de 12h TD. S5/UE6 - Fermeture de la matière : "Présentation assistée par ordinateur". S5/UE6 -Modification du crédit de la matière "Communication en organisation" : 2 au lieu de 1 . S6/UE2 - Modification de l'intitulé de la matière "Analyse des performances" qui devient "Analyse des performances achat". S6/UE2 -Modification taux horaire de la matière "Analyse des performances" 16h CM au lieu de 10h TD et 10h CM. S6/UE2 -Modification de l'intitulé du cours "Financement de l'entreprise" qui devient " Investissement de l'entreprise". S6/UE4 - Modification de l'intitulé de la matière "Management stratégique" qui devient " Marketing stratégique". S6/UE4 - Modification de l'intitulé de la matière " Ingénierie des processus" qui devient " Droit du travail". S6/UE6 -Modification taux horaire de la matière "Stage d'application, rapport et soutenance" 10h CM au lieu de 6h CM.
4	Le 06/06/2019	04/07/2019	<p><u>Modifications RDE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Article 3 : Modification texte - Article 4 : Modification texte - Article 6-2 : Modification Bonification - Article 7-2 : Modification ABI/ABJ - Article 9 : Modification texte <p><u>Modifications MCCC</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Ajout texte bonification dans commentaire

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation

(2) Date de passage et de validation au Conseil d'UFR

(3) Date de passage et de validation au CFVU

(4) Indiquer soit, les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature (importante ou mineure) et, dans quel article ou paragraphe, on trouve la modification) soit, sans modification.

Année de la Formation/Domaine/Mention : L3 DEG Economie et Gestion					Code Diplôme : LICENCE ECONOMIE ET GESTION					Date approbation CFVU : 04/07/2019										
Parcours-type : Economie et Gestion - Ingénierie Economique					Code Etape : L3 ECONOMIE ET GESTION IE					N° de version dans l'accréditation : 4										
Parcours pédagogique (le cas échéant) :					Code VET : SAL3IE 161					Formation Initiale										
Responsable de la Formation : M. CHARMETTANT Hervé										Présentiel										
Responsable de l'Année : M. REYSZ Julien et M. MAURIN Stephane																				
Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	Modalités d'examen : Evaluation Continue/ Evaluation terminale (ECET) ou Evaluation continue intégrale (ECI) ou Examen terminal (ET)										NOMBRE D'HEURES					
					Evaluation initiale					Seconde chance					CM	TD	CM/TD	TP		
					Evaluation Continue (EC) *	Coef. ou %	Examen Terminal (ET)	Si écrit, durée	Coef. ou %	Seconde chance * (intégrée à l'évaluation initiale)	Report *	Coef. ou %	Evaluation supplémentaire * (après publication des résultats de l'évaluation initiale)	Coef. ou %						
SEMESTRE 5																				
UE 1 Environnement de l'entreprise	SAIE5UA1	O	8	8																
Environnement macroéconomique de l'entreprise	SAIE5M11			4			E/O		100%					E/O	100%	24				
Atelier de conduite études macro-économiques	SAIE5M12			4	Ecrit et/ou Oral	100%					NON		E/O	100%		24				
UE 2 Gestion de l'entreprise	SAIE5UA2	O	8	8																
Comptabilité de gestion	SAIE5M22			3	Ecrit et/ou Oral	40%	E/O		60%		OUI	40%	E/O	60%	12	12				
Comptabilité générale et des sociétés	SAIE5M23			5	Ecrit et/ou Oral	40%	E/O		60%		OUI	40%	E/O	60%	24	24				
UE 3 Informatique	SAIE5UA3	O	6	6																
Informatique appliquée et SGBD	SAIE5M31			6			E/O		100%				E/O	100%	12				24	
UE 4 Etudes de marché	SAIE5UA4	O	4	4																
Etudes de marché et traitement d'enquêtes	SAIE5M41			4	Ecrit et/ou Oral	40%	E/O		60%		OUI	40%	E/O	60%	28	22				
UE 5 Anglais	SAIE5UA5	O	2	2																
Anglais des affaires 1	SAIE5M51			2	Ecrit et/ou Oral	100%					NON		E/O	100%		24				
UE 6 Communication	SAIE5UA6	O	2	2																
Communication en organisation	SAIE5M61			2			E/O		100%				E/O	100%	12					
Total ECTS / Semestre			30													Total Nbre d'heures	112,00	106,00	0,00	24,00
Commentaire :																				
L'étudiant(e) se voit attribuer, chaque semestre, une bonification de sa moyenne générale du semestre concerné, égale à 2 % de la note obtenue (dès lors que cette dernière est supérieure ou égale à 10/20), lorsqu'il prend une LV2, ou s'inscrit dans un "projet interne IE" (Junior entreprise, BDE, etc.) et un sport. Il/elle peut également bénéficier de 0,2 points sur sa moyenne du semestre pour ses engagements citoyens.																				

Année de la Formation/Domaine/Mention : L3 DEG Economie et Gestion					Code Diplôme : LICENCE ECONOMIE ET GESTION					Date approbation CFVU : 04/07/2019							
Parcours-type : Economie et Gestion - Ingénierie Economique					Code Etape : L3 ECONOMIE ET GESTION IE					N° de version dans l'accréditation : 4							
Parcours pédagogique (le cas échéant) :					Code VET : SAL3IE 161					Formation Initiale							
Responsable de la Formation : M. CHARMETTANT Hervé										Présentiel							
Responsable de l'Année : M. REYSZ Julien et M. MAURIN Stéphane																	
Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	Modalités d'examen : Evaluation Continue/ Evaluation terminale (ECET) ou Evaluation continue intégrale (ECI) ou Examen terminal (ET)									NOMBRE D'HEURES			
					Evaluation initiale					Seconde chance				CM	TD	CM/TD	TP
					Evaluation Continue (EC) *	Coef. ou %	Examen Terminal (ET)	Si écrit, durée	Coef. ou %	Seconde chance * (intégrée à l'évaluation initiale)	Report *	Coef. ou %	Examen terminal				
SEMESTRE 6																	
UE 1 Environnement de l'entreprise	SAIE6UA1	O	8	8													
Environnement international de l'entreprise	SAIE6M11			4	Ecrit et/ou Oral	40%	E/O		60%		OUI	40%	E/O	60%	18	18	
Economie de la concurrence	SAIE6M12			4	Ecrit et/ou Oral	40%	E/O		60%		OUI	40%	E/O	60%	22	12	
UE 2 Gestion de l'entreprise	SAIE6UA2	O	6	6													
Analyse des performances achat	SAIE6M21			2			E/O		100%				E/O	100%	16		
Diagnostic financier	SAIE6M22			2	Ecrit et/ou Oral	40%	E/O		60%		OUI	40%	E/O	60%	10	10	
Investissement de l'entreprise	SAIE6M23			2	Ecrit et/ou Oral	40%	E/O		60%		OUI	40%	E/O	60%	10	10	
UE 3 Informatique	SAIE6UA3	O	2	2													
VBA et excel avancé	SAIE6M31			2			E/O		100%				E/O	100%		12	
UE 4 Management et entrepreneuriat	SAIE6UA4	O	6	6													
Marketing stratégique	SAIE6M41			2			E/O		100%				E/O	100%	16		
Entrepreneuriat	SAIE6M42			2	Ecrit et/ou Oral	100%					NON		E/O	100%	8	16	
Droit du travail	SAIE6M43			2			E/O		100%				E/O	100%	18		
UE 5 Anglais	SAIE6UA5	O	2	2													
Anglais des affaires 2	SAIE6M51			2	Ecrit et/ou Oral	100%					NON		E/O	100%		22	
UE 6 Stage	SAIE6UA6	O	6	6													
Stage d'application, rapport et soutenance	SAIE6M61			6			E/O		100%						10		
Total ECTS / Semestre			30		Total Nbre d'heures									128,00	88,00	0,00	12,00
Commentaire :																	
- L'étudiant(e) se voit attribuer, chaque semestre, une bonification de sa moyenne générale du semestre concerné, égale à 2 % de la note obtenue (dès lors que cette dernière est supérieure ou égale à 10/20), lorsqu'il prend une LV2, un sport ou s'inscrit dans un "projet interne IE" (Junior entreprise, BDE, etc.). Il/elle peut également bénéficier d'une bonification de 0,2 points sur sa moyenne du semestre pour ses engagements citoyens.																	